

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune d'ASPREMONT (06790)****Séance du 13 octobre 2022**

Date de  
convocation :  
07.10.2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel  
Mme GIAUFFRET Caroline  
Mme FAYOLLE Patricia  
M. CHAIX Michel  
Mme PERNOT Chantal  
M. MERCIER Thierry  
M. BARBIER Olivier  
Mme VONNER Isabelle  
Mme DI BARTOLO Claire  
M. LE MORVAN Gilles  
Mme HAM Emmanuelle  
Mme SALET Catherine  
M. GIOUAN Aimé

**Excusés avec procuration :**

- Monsieur Jean-Pierre ARZANI a donné procuration à Madame Patricia FAYOLLE
- Monsieur Franck ANDRIO a donné pouvoir à Monsieur Michel CHAIX
- Monsieur Benoit COUBETERGUES a donné pouvoir à Madame Caroline GIAUFFRET
- Madame Laure GIGNOUX a donné pouvoir à Madame Emmanuelle HAM
- Madame Geneviève ASSO-CHARNET a donné procuration à Monsieur Joel PIERACCINI

Madame DI BARTOLO Claire a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Votants : 19

**POINTE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A ASPREMONT- AVENANT N°2  
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU 1 ER JUIN 2017**

006-210640068-Objet: POINTE CONSTRUCTION  
Reçu le 17/10/2022

Vu les statuts du Sivom Val de Banquière,

Vu l'article L2422-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 1 er juin 2017 entre la commune et le Sivom Val de Banquière,

**CONSIDERANT** que sur délégation de maîtrise d'ouvrage constatée par Convention du 1er juin 2017, le SIVOM Val de Banquière a mené le projet de construction d'un complexe sportif à Aspremont comprenant quatre salles de 100m<sup>2</sup> environ chacune, et leurs annexes.

**CONSIDERANT** que le coût de l'opération était fixé à 1 666 524€ TTC et que la phase de solde des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre a engendré une légère augmentation de coût liée notamment au fait que les honoraires de maîtrise d'œuvre sont calculés au prorata du montant de la dépense portant sur les travaux.

**CONSIDERANT** que le coût de l'opération peut être arrêté à la somme de 1 680 000€ TTC.

Aussi, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal pour solder cette opération et prendre en compte les éléments dans les relations du Syndicat avec la commune :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 680 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire d'Aspremont et Monsieur le Président à signer avec ou son représentant un avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 1er juin 2017, actualisant le plan de financement en reprenant les montants ci-dessus, selon le modèle annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 680 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire d'Aspremont et Monsieur le Président à signer avec ou son représentant un avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 1er juin 2017, actualisant le plan de financement en reprenant les montants ci-dessus, selon le modèle annexé.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 14 octobre 2022

Le Maire

Pascal BONSIGNORE

